

DÉLIBÉRATION N° 17-138

TOURISME

Objet : Office de tourisme communautaire du Pays Voironnais : tarifs du partenariat avec les acteurs touristiques à compter du 1er janvier 2018 et taux de commission pour la réalisation de billetteries et ventes pour le compte de tiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le **mardi 26 septembre 2017** sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, en l'absence du Président Jean-Paul BRET, en suite de la convocation en date du 19 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 66

Présents : ALLARDIN Yves, AUGIER Cédric, BALLAND Catherine, BALLY Cécile, BALLY Jean-Luc, BARBIERI Jérôme, BESSON Roland représenté par BERTHIER Roger, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOULANGER Evelyne, BOURGEAT Bernadette, CAILLY Jean, CATTIN Bruno, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, CUDET Michel, DEVEAUX Monique, DHERBEYS Jean-Yves, FAVRE Ghislaine, FERRAND Laure, FERRATO Adriano, GAL André, GERIN Anne, GOUT Jean-Paul, GRAMBIN Roland, GUILLAUD BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, HUMEAU Cécile, JEAN Marie-Elisabeth, JULIEN Gilles, LAURENT Brigitte, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MAZZILLI Rosanna, MOLLIERE Denis, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, NOGUER Serge, PARREL Dominique, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN Noëlle, PHILIP René, POLAT Julien, REMOND Luc, RIVIERE Virginie, ROSTAING-PUISSANT Michel, SEIGLE VATTE Gérard, SOUBEYROUX Jean-Louis, ZAMBON Dolorès.

Absents ou excusés : CHARLETY Nicolas.

Pouvoirs : BRET Jean-Paul donne pouvoir à SEIGLE VATTE Gérard, BUCCI Marie-Laure à FERRAND Laure, DE JAHAM Michaël à ALLARDIN Yves, DURAND Pierre à POLAT Julien, FAVIER Anne à BALLY Jean-Luc, FORTE Jessica à MOTTE Alyne, GATTAZ Bruno à GAL André, GAUJOUR Jean-François à GUTTIN Christine, GODARD Laurent à CHOLAT Patrick, GOY Olivier à GERIN Anne, PRESUMEY Franck à DHERBEYS Jean-Yves, REY Claude à PARREL Dominique, ROULET Jean-Pierre à BOULANGER Evelyne, SIMONET Gérard à FERRATO Adriano.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : JULIEN Gilles

Rapporteur : Christine GUTTIN, vice-présidente au tourisme et à l'agriculture

Madame la Vice-Présidente expose :

Contexte :

Considérant que la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé sur son territoire par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Mars 2003 « l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais » sous un statut de régie à autonomie financière, doté de deux bureaux d'accueil et d'information touristique (un à Voiron et un à Charavines),

Considérant que « l'Office de Tourisme Communautaire du Pays Voironnais » s'est ainsi vu confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies par l'article L.133-3 du Code du Tourisme. A ce titre :

- il assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunal,
- il peut être chargé, par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme,
- il doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques,

Considérant que l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais propose aujourd'hui un certain nombre d'outils de promotion et de communication au profit de la destination « Pays Voironnais » et de ses acteurs économiques du tourisme, des loisirs et du terroir, ainsi que des organisateurs d'événements,

Considérant que ces dernières années de nombreux nouveaux services ont été développés : refonte des éditions touristiques, nouveau site Internet multilingue et responsive design, bornes d'information 24h/24h, écrans d'information dynamiques, carnet de voyage...

Considérant que l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais réalise des ventes de billetteries, de services et de produits pour le compte de tiers et notamment : ventes de billets de concerts, de spectacles, d'animations diverses, droits de navigation, droits de pêche, revente et réservation d'activités, vente de produits (cartes postales, cartes de rando, livres, CD, DVD)...

Considérant que la volonté de l'Office de Tourisme est de davantage valoriser les services développés à destination des acteurs économiques du tourisme, des loisirs et du terroir, ainsi que des organisateurs d'événements,

Considérant que le modèle de tarification du partenariat mis en place en 2017 a permis d'ajuster le montant de la participation à la taille économique de la structure, et aussi de mettre en exergue l'ensemble des dits services cités ci-dessus.

Considérant que suite à 2 années de mise en œuvre des taux de commission pour la réalisation de billetteries et de ventes pour le compte de tiers, ils nécessitent d'être révisés pour la suite, et ce, à compter de 2018.

Les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais ont repris le guide du partenariat 2017 dans l'objectif :

- de valoriser l'ensemble des nouveaux services proposés par l'Office de Tourisme aux 2 grands types d'acteurs concernés :
 - les acteurs économiques du tourisme, des loisirs et du terroir,
 - les organisateurs d'événements
- d'adapter en conséquence les commissions perçues pour la réalisation de billetteries et ventes pour le compte de tiers.

Il s'agit donc de proposer :

- **l'actualisation du guide du partenariat qui sera valable à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **les tarifs associés de participation des différents acteurs pré-cités à compter du 1^{er} janvier 2018 et leur engagement pour 5 ans par convention avec tacite reconduction,**

- la fixation des taux de commissions pour la réalisation de billetteries et de ventes pour le compte de tiers.

Les éléments valorisés dans le prochain guide du partenariat sont les suivants :

- Rôle et missions de l'Office de Tourisme,
- Services et interlocuteurs de l'Office de Tourisme,
- Fonctionnement de l'Office de Tourisme,
- Grands objectifs stratégiques de développement et de promotion touristique,
- Valorisation des services proposés : promotion / communication, accueil / information, accompagnement des acteurs,
- Principes et conditions d'accès aux services proposés : tarifs des participations.

Concernant les conditions d'accès aux services proposés par l'Office de Tourisme, il est précisé que les acteurs économiques du tourisme, des loisirs et du terroir doivent :

- Critères généraux :
 - . avoir une activité touristique dans le Pays Voironnais,
 - . avoir une activité professionnelle de tourisme et de loisirs,
 - . exception allouée aux professionnels établis dans des communes limitrophes, si et seulement si leur offre n'existe pas déjà sur le territoire et que de ce fait, elle apporte une réelle valeur ajoutée à notre offre de loisirs et/ou d'hébergement.
- Critères pour la thématique « plein air / activités » :
 - . être un professionnel reconnu (brevets d'état à l'appui) qui propose une activité de découverte liée à la nature, au plein air et aux plaisirs de l'eau (activité principale tournée autour de l'eau).
- Critères pour la thématique « à visiter » :
 - . tous les sites culturels proposant une visite du lieu ou des expositions,
 - . tous les sites à visiter liés au goût et/ou aux produits locaux,
 - . les artisans d'art professionnels reconnus (adhésion à la chambre des métiers requise).
- Critères pour la thématique « sortir et dormir » :
 - . être un restaurant, un espace de loisirs ou un hébergement professionnel,
 - . être labellisé pour les hébergements non professionnels (attestation de labellisation ou agrément requis).
- Critères pour la thématique « saveurs d'ici / terroir » :
 - . les fermes proposant la vente de leurs produits, des visites avec goûters et dégustation, ainsi que les points de vente collectifs représentant des acteurs locaux (produits du terroir).

Concernant les conditions d'accès aux services proposés par l'Office de Tourisme, il est précisé que les organisateurs d'événements verront leurs événements promus si :

- Critères pour la thématique « agenda » de tous les supports de communication :
 - . Tout événementiel au sens de "ponctuel" et "extraordinaire" proposé par un acteur touristique et/ou associatif avec une date de début et une date de fin, et qui s'adresse au grand-public. Sont exclus les événementiels à caractère religieux, politique, sexuel et ésotérique. Les stages, ateliers et autres cours réguliers ou récurrents ne sont donc pas répertoriés, sauf ceux proposés par les professionnels d'activités touristiques partenaires de l'office de tourisme.

Concernant les tarifs des participations pour être partenaire de l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais, il est précisé la mise en place selon le type d'activités d'un ensemble de services automatiques « pack partenaire » et de services optionnels « pack optionnel service + » :

- le « pack partenaire » :
 - . visibilité sur www.paysvoironnais.info avec formulaire de contact direct vers le partenaire
 - . visibilité sur la version mobile (site responsive)

- . visibilité sur les bornes d'infos 24/24
 - . visibilité sur les écrans dynamiques pour les événements
 - . insertion dans les éditions papier ciblées (selon activité)
 - . réception des newsletters thématiques et de l'agenda hebdomadaire des fêtes & manifestations du territoire
 - . diffusion des éditions de l'office dans la structure du partenaire
 - . état de disponibilités pour les hébergeurs
 - . présence sur le réseau APIDAE (Rhône-Alpes tourisme, Isère tourisme...)
- le « pack optionnel service + » :
- . accès aux widgets pour enrichissement du site du partenaire
 - . mise en avant sur les écrans de veilles des bornes (durée de diffusion limitée selon planning)
 - . mise en avant sur les 2 écrans « zooms sur » (durée de diffusion limitée selon planning)
 - . mise en avant sur la Home du site internet (durée de diffusion limitée selon planning)
 - . ateliers numériques
 - . vitrines des bureaux d'accueil (selon disponibilités)

Afin d'être réactif pour valoriser les nouvelles offres du territoire, il est précisé que tout acteur qui solliciterait sa participation en cours d'année, notamment à posteriori de l'édition de certains documents papier, sera intégré de manière automatique dans l'ensemble des outils numériques de communication : site Web, base de données APIDAE... Il sera ainsi demandé à l'acteur de s'engager, par écrit, à devenir partenaire de l'Office de Tourisme et à régler une participation financière associée dès l'année suivante.

Dans ce cadre, les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais ont formulé les propositions suivantes concernant les tarifs du partenariat avec les acteurs touristiques et les taux de commission pour la réalisation de billetteries et ventes pour le compte de tiers à compter de 2018 :

Tarifs du partenariat pour les acteurs économiques de tourisme, des loisirs et du terroir à compter de 2018 :

PACK PARTENARIAT

Catégorie de Partenaires	Tarifs selon taille de la structure	Plafond max.
Hôtel	+ 5€/chambre	40 chambres 260€
Hôtel Restaurant	+ 30€ (resto) + 5€/chambre	40 chambres 290€
Restaurant	+ 1€/couvert	80 couverts 140€
Camping	+ 2€/emplacement	40 emplac. 140€
Chambre d'hôte	+ 5€/chambres (à partir de la 2 ^e)	60€
Gîte	+ 5€/chambres (à partir de la 2 ^e)	-
Hébergement collectif	-	-
À faire, À visiter, Terroir, Commerce de location, Salle et séminaire	-	-

FORFAIT DE BASE 60€

PACK OPTIONNEL SERVICES + (VITRINE INCLUSE)

COMMISSION SUR LA REVENTE DE PRODUITS FACTURÉE EN + DU PACK 10%

Concernant les principes et montants des commissions pour la réalisation de billetteries et ventes pour le compte de tiers, il est précisé que pour accéder à ce service les organisateurs d'événements devront payer une commission sur les ventes selon les taux et plafonds définis ci-après (à noter : le commissionnement sur les ventes précitées est pratiqué depuis 2016).

Taux de commission pour la réalisation de billetteries et ventes pour le compte de tiers à compter de 2018 :

Commissions 2018 sur les activités de revente par les offices de tourisme du Pays Voironnais			Forfait vitrine office de tourisme	
Type de vente pour le compte de tiers		Taux de commission		
Billetteries et vente de produits*	Commerciale	10% max. 1,5 €/billet	GRATUIT si billetterie en vente par l'OT	SINON 30€
Revente d'activité pour le compte de tiers	Activité loisirs	10%		
Droit de pratiques	Navigation	10% max. 550 € sur total des ventes		
	Pêche	10% max. 1,5 €/billet		

*Les billetteries et ventes de produits pour des manifestations caritatives ou relevant du handicap (téléthon, handlac, rando pour tous...) ne sont pas soumises au taux de commission en vigueur.

Pour mémoire, ci-après, les taux de commissions pratiqués en 2017 :

Type de vente pour le compte de tiers		Prestation sur le territoire CAPV	Prestation hors territoire CAPV
Billetteries	Commerciale *	7,00 % (max de 1,50 €/ billet)	12,00% (max de 1,50 €/ billet)
	Caritative	0,00%	0,00%
Droits de pratique	Droit de navigation	7,00 % (max de 550 € sur total vente)	12,00%
	Droit de pêche	7,00 % (max de 1,50 €/ permis)	12,00%
Revente d'activités	Activités loisirs	7,00%	12,00%
Vente de produits	Commercial *	10,00%	15,00%
	Caritatif	0,00%	0,00%

* à l'issue de la vente pour le compte de tiers, si le montant total des commissions est inférieur à 150 € l'adhésion de 30€ au service « pack optionnel service + » ne sera pas facturée.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Emploi et Formation du 7 septembre 2017, il est donc proposé :

- d'émettre un avis concernant le guide du partenariat valable à compter du 1^{er} janvier 2018 proposé par l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais aux acteurs touristiques,
- d'émettre un avis concernant les tarifs de participation des différents acteurs qui seront pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'émettre un avis concernant les taux de commission pour la réalisation de billetteries et ventes pour le compte de tiers qui seront pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à finaliser et à signer tout document administratif et juridique afférent.

Le Conseil communautaire,

. Accepte la proposition,

. Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à finaliser et à signer tous documents administratifs et juridiques afférents.

Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le : 4 octobre 2017 et a été déposé à la Préfecture de l'Isère le :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 65 voix

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Président,

Jean-Paul BRET